



# Aide à l'embauche d'un premier salarié

## Plan pour l'Emploi dans les TPE et les PME

Vous venez de créer votre entreprise ?

Vous êtes indépendant, sans salarié ?

**Recrutez votre premier salarié avec l'aide à l'embauche d'un premier salarié.**

**Pour qui ?** Toute entreprise qui n'a pas eu d'employé depuis au moins 12 mois, et qui recrute un salarié en CDI ou en CDD de plus de 12 mois.

L'aide s'élève à **4 000 euros** sur 2 ans.

**Comment ?** L'aide est versée par l'[ASP](#) pour les contrats de travail prenant effet entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016.

**[Remplissez votre demande en ligne](#)**

Plus d'informations sur [www.emploi.gouv.fr/premiersalarie](http://www.emploi.gouv.fr/premiersalarie)

### **Pour l'emploi dans les TPE – PME**

L'aide « premier salarié » s'inscrit dans le plan « [Tout pour l'emploi dans les TPE et PME](#) », présenté par le Premier Ministre le 9 juin et destiné à lever les freins à l'emploi et développer l'activité des TPE / PME.